



Commune de Vaux-sur-Morges  
Nature et diversité

## Préavis au Conseil général N° 04 / 2025

---

### Rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

---

Préavis adopté par la Municipalité le 1<sup>er</sup> septembre 2025



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

## 1. Préambule

L'article 16 de la loi sur les communes du 28 février 1956, stipule :

*« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*

*Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »*

En vertu de ces dispositions, la Municipalité estime qu'il est judicieux que le Conseil général actuel fixe les indemnités pour la législature 2026-2031. Cette manière de faire permet de tenir compte de ces frais dans le budget 2026 tout en clarifiant la situation pour les citoyens intéressés à faire acte de candidature aux prochaines élections avant l'ouverture du dépôt des listes.

## 2. Municipalité

### 2.1 Généralités

L'administration et la gestion des biens publics, la vie politique en général sont marquées par la complexité croissante des dossiers à traiter, spécifiquement du fait des relations toujours plus nombreuses avec le canton, mais également en regard des relations accrues avec le monde de l'économie. Ces dossiers nécessitent un engagement et une implication toujours plus exigeants des élus municipaux.

Les fonctions de Syndic et de Municipal impliquent d'importantes responsabilités qui exigent de leurs titulaires de nombreuses facultés que l'on peut résumer ainsi : esprit d'entrepreneur et d'analyse, capacité à négocier, disponibilité en tout temps (le jour, le soir, samedis et dimanches compris), capacité à s'adapter au changement, volonté de s'engager, esprit de décision et, en tout temps, de la patience et de la bienveillance.

Être membre d'un exécutif communal représente un engagement important. Les dossiers à traiter deviennent complexes. À l'échelle cantonale, les relations avec les nombreux services impliqués se sont multipliées depuis plusieurs années.



La Municipalité, dans le cadre de son activité principale d'administration du patrimoine communal, est confrontée à la multiplication des lois, ordonnances, etc. qui imposent toujours davantage de connaissances et de temps à consacrer à l'analyse des dossiers.

Il faut aussi relever que la majorité des membres de la Municipalité sont engagés professionnellement à plein temps dans leurs branches d'activité respective et œuvrent en parallèle à remplir leurs missions de Syndic et Municipal au service de la collectivité, avec des contraintes sur leur vie de famille et leurs loisirs.

## 2.2 Fonction et charge de travail

Le taux d'occupation est difficile à déterminer avec précision. Dans ce domaine, il est utile de garder de la souplesse, afin de s'adapter à des situations particulières. De plus, il n'est pas toujours aisément d'organiser les dicastères de façon parfaitement équilibrée. Par ailleurs, pour rappel, la seule employée de la Commune est la Secrétaire Municipale. La Commune n'emploie pas de chef de service.

En ce qui concerne le Syndic, en plus des tâches « courantes » (gestion administrative, gestion de ses dicastères, représentation de la commune, préparation des séances...), il assume une part importante des relations avec les autres communes et les autorités cantonales.

Dans le contexte de changement que nous traversons, les petites communes se doivent d'apporter leur propre point de vue et de défendre leurs intérêts, lorsqu'il s'agit par exemple de la nouvelle loi sur les communes, d'accueils pré et parascolaire, de transports, ou tout autre sujet dans laquelle notre commune est impliquée. Il faut, bien entendu, participer aux séances mais également au préalable s'y préparer, ce qui implique du temps en étude de dossiers, de recherche d'informations et de consultations.

Depuis ces dernières années, le nombre de séances et de représentations (commune, commissions cantonales ou consultatives, associations et groupements intercommunaux, etc.) ont fortement augmenté et la tendance va vers une hausse de l'activité.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la fonction de membre d'une municipalité reste la nécessité d'une très grande disponibilité. La fixation des dates des séances est souvent un exercice difficile impliquant plusieurs personnes dont les emplois du temps sont remplis, sans compter les imprévus.

## 3. Indemnités et vacations de la Municipalité

### 3.1 Présentation du principe de rémunération de la Municipalité

La rémunération des Municipaux et du Syndic est composée d'une part fixe couvrant les activités ordinaires ainsi que d'une part variable couvrant les différentes représentations et séances non ordinaires (cette part variable correspond aux vacations).



Commune de Vaux-sur-Morges

Nature et diversité

### **Municipaux**

La part fixe pour le Municipal comprend la participation aux séances hebdomadaires, environ 40 séances par année d'une durée moyenne de 2.5 heures, la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier, estimée à 2 heures par semaine, ainsi que la préparation et la participation aux séances du Conseil Général, soit au total environ 200 heures par année.

La rémunération pour la part fixe est actuellement de 6'500.- frs, ce qui représente un tarif horaire d'environ 32,50.- frs.

La part des vacations comprend les représentations au niveau régional ou cantonal ainsi que toutes les autres séances de travail non ordinaires, pour un nombre d'heures estimé en moyenne sur les 4 Municipaux et sur les 3 dernières années à 84 heures par personne. Le tarif horaire actuel pour la part des vacations est de 45.- frs.

### **Syndic**

La part fixe pour le Syndic comprend la participation aux séances hebdomadaires, environ 40 séances par année d'une durée moyenne de 3.5 heures (préparation et validation de l'ordre du jour comprises), ainsi que la préparation de la séance, les réponses et signature du courrier, la gestion du personnel, estimées à environ 2.5 heures par semaine, soit un total d'environ 270 heures par année. La rémunération pour la part fixe du Syndic est actuellement de 9'000.- frs, ce qui représente un tarif horaire d'environ 33,30.- frs.

La part des vacations du Syndic comprend les représentations au niveau régional ou cantonal ainsi que toutes les autres séances de travail non ordinaires, pour un nombre d'heures estimé en moyenne sur les 3 dernières années de 190 heures. Le tarif horaire actuel pour la part des vacations est de 45.- frs.

Pour les déplacements, les kilomètres parcourus sont remboursés à hauteur de 0.70 frs le kilomètre.

Nous relevons qu'en 2024 sur un total de 549 heures de vacations pour l'ensemble de la Municipalité, 368 heures se déroulent en journée (entre 6h00 et 18h00), soit 67% de l'activité. Aussi, nous rappelons la nécessité d'avoir de la flexibilité dans cette activité.

Ces montants sont des montant bruts et ils sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.

Les membres de l'exécutif ne sont pas soumis au statut du personnel communal.

### **3.2 Comparaison avec les communes similaires de la région**

Nous avons jugé utile de comparer la rémunération pour des communes de la région. Selon les données mises à disposition, voici un tableau comparatif (il s'agit pour la plupart des tarifs de la législature actuelle) :



Commune de Vaux-sur-Morges

Nature et diversité

	Chigny	Saint-Livres	Féchy	Yens	Vufflens-le-Château	Lavigny	Denens	Lully	Buchillon
<b>Syndic</b>									
Forfait	10'000	10'000	12'500	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	30'000
Frais fixes	500				500	500	500	700	2500
Total Syndic	<b>10'500</b>	<b>10'000</b>	<b>12'500</b>	<b>15'000</b>	<b>15'500</b>	<b>15'500</b>	<b>15'500</b>	<b>15'700</b>	<b>32'500</b>
<b>Municipal</b>									
Forfait	8'000	8'000	7'500	10'500	10'000	10'000	12'000	11'500	26'000
Frais fixes	300				300	500	300	700	2'500
Total Municipal	<b>8'300</b>	<b>8'000</b>	<b>7'500</b>	<b>10'500</b>	<b>10'300</b>	<b>10'500</b>	<b>12'300</b>	<b>12'200</b>	<b>28'500</b>
Heure vacations	50	40	50	45	50	45	50	50	-
Indemnités kms - véhicule privé	0,70	0,70	-	-	0,70	0,70	0,70	-	-
Nb habitants	420	715	919	1502	838	1'100	742	838	686

### 3.3 Propositions de la Municipalité

La Municipalité souhaite proposer, pour la législature à venir 2026–2031, une rémunération qui soit plus en adéquation avec la complexité et le volume des tâches à accomplir et que, notamment, la partie fixe couvre les heures consacrées avec un équivalent tarif horaire correct.

Tout ceci doit représenter un défraiement adapté à l'engagement des élus pour la législature 2026-2031, sans laisser de côté qu'il s'agit d'un service à la communauté.

Il est également nécessaire de rappeler que le nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement des tâches dans une petite commune comme la nôtre est identique à celle d'une commune de 1'000 habitants, comme, par exemple, Denens forte de plus de 700 habitants.

La Municipalité propose donc au Conseil général d'apporter les modifications suivantes aux indemnités et aux vacations pour la législature 2026-2031 :

- ✓ augmentation de l'indemnité fixe du Syndic à 15'000.- frs,
- ✓ augmentation de l'indemnité fixe des Municipaux à 12'000.- frs,
- ✓ augmentation du tarif des vacations à 50.- frs / heure,
- ✓ augmentation des indemnités de frais du Syndic à 500.- frs pour les frais de téléphone, internet et bureautique,



Commune de Vaux-sur-Morges

Nature et diversité

- ✓ augmentation des indemnités de frais des Municipaux à 400.- frs pour les frais de téléphone, internet et bureautique,
- ✓ maintien des frais de déplacements en véhicule privé à 0.70 frs / km.

	Situation actuelle 2021-2026	Situation proposée 2026-2031
Traitement Syndic	CHF 9'000.-	CHF 15'000.-
Traitement Municipal	CHF 6'500.-	CHF 12'000.-
Vacations	CHF 45.- / heure	CHF 50.- / heure
Forfait téléphone, internet, bureautique	CHF 400.-	CHF 500.- pour le Syndic CHF 400.- pour les Municipaux
Frais de déplacement véhicule privé	CHF 0.70 / km	CHF 0.70 / km

#### 4. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

##### Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 04 / 2025 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'octroyer à la Municipalité, dès la législature 2026-2031, les indemnités et vacations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.



Commune de Vaux-sur-Morges

Nature et diversité

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

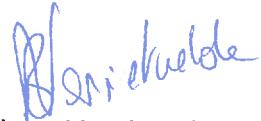
Le Syndic



Yves Schopfer



La Secrétaire



Barbara Vanrietvelde

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 24 novembre 2025.

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le Président



Claude-Alain Gebhard

La Secrétaire



Barbara Vanrietvelde

